



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

#### **Note verbale datée du 15 décembre 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République de Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) concernant la République populaire démocratique de Corée et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de la République de Moldova sur l'application des dispositions de la résolution [2371 \(2017\)](#) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 15 décembre 2017  
adressée au Président du Comité par la Mission permanente  
de la République de Moldova auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Rapport de la République de Moldova sur la mise en œuvre  
de la résolution 2371 (2017) du Conseil de sécurité**

Conformément à la loi n° 25 du 4 mars 2016 relative à l'application des mesures restrictives internationales en République de Moldova, les résolutions du Conseil de sécurité sont publiées dans le journal officiel du pays dans les 10 jours suivant leur adoption. Sur instruction du Ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Moldova, la résolution 2371 (2017) a été publiée le 8 août 2017 en vue de son application pure et simple.

Immédiatement après la diffusion de la résolution susmentionnée et afin de se conformer à ses dispositions, les autorités moldoves ont pris les mesures ci-après :

a) Le Ministère de l'intérieur a publié une directive relative à l'application, dans le cadre du système d'informations intégré de la police des frontières moldove, de l'interdiction d'entrée visant les personnes désignées à l'annexe I de la résolution 2371 (2017) ;

b) La Banque nationale de la République de Moldova a porté la résolution 2371 (2017) à la connaissance de toutes les banques nationales autorisées et leur a donné pour instruction de faire part, le moment venu, aux autorités compétentes des éventuelles demandes de transactions venant des personnes ou entités désignées aux annexes I et II de la même résolution ;

c) L'ensemble des divisions compétentes du service douanier de la République de Moldova ont été informées des dispositions de la résolution 2371 (2017). De nouveaux critères de sélection ont donc été ajoutés par le service douanier au système de renseignements douaniers, fondé sur le système douanier automatisé mondial et conforme aux procédures d'analyse des risques douaniers, en vue de signaler toute exportation ou importation impliquant, directement ou indirectement, la République populaire démocratique de Corée et soumise à une inspection matérielle détaillée ;

d) Conformément à l'article 10 de la décision gouvernementale n° 606 du 15 mai 2002 sur le contrôle de l'exportation, de la réexportation, de l'importation et du transit des biens d'intérêt stratégique en République de Moldova, qui définit les responsabilités des autorités nationales concernant les refus d'octroi d'autorisations et de certificats commerciaux lorsque ceux-ci peuvent nuire à la sécurité et aux intérêts nationaux ou à la politique étrangère de la République de Moldova, ou encore contreviennent aux décisions pertinentes des organisations internationales dont le pays fait partie, les autorités moldoves chargées du contrôle de la circulation des biens à double usage sont tenues de rejeter les demandes d'autorisation qui constitueraient une violation de la résolution 2371 (2017).

Le Service moldove de la sécurité et du renseignement est le principal organisme qui veille à l'application des résolutions du Conseil de sécurité et des régimes de sanctions. Il mène régulièrement des activités de suivi afin d'assurer le plein respect par toutes les autorités moldoves du régime de sanctions imposé à la République populaire démocratique de Corée, notamment les restrictions visant les banques publiques, les compagnies d'assurance, et les personnes soupçonnées d'être impliquées dans les programmes d'armes de destruction massive ou de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée.